

Département de la Loire-Atlantique

Commune de Grandchamp-des-Fontaines

Extension du cimetière communal

Enquête publique du 4 juillet 2022 au 19 juillet 2022

Rapport d'enquête

Commissaire enquêteur : Jany Larcher
Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E22000080/44

Table des matières

1. Dispositions générales.....	3
1.1. Objet de l'enquête publique.....	3
1.2. Cadre réglementaire.....	3
2. Le projet d'extension du cimetière.....	3
2.1. Présentation de la commune de Grandchamp-des-Fontaines.....	3
2.2. La démarche communale.....	4
2.3. Le projet d'extension.....	6
2.4. Étude hydrogéologique préalable.....	7
2.5. Compatibilité au titre du droit des sols.....	8
2.6. Avis des services de l'État.....	8
2.6.1. Avis de l'Agence régionale de santé.....	9
2.6.2. Avis de la Direction départementale des territoires et de la mer.....	9
3. L'enquête publique.....	9
3.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	9
3.2. Préparation de l'enquête publique.....	10
3.3. Organisation de l'enquête publique.....	10
3.4. Composition du dossier d'enquête publique :.....	11
3.5. Information du public.....	12
3.6. Déroulement de l'enquête publique.....	12
4. Les observations recueillies et le procès-verbal de synthèse.....	13
4.1. Présentation des observations recueillies.....	13
4.2. Le procès-verbal de synthèse et la réponse du maître d'ouvrage.....	13
4.2.1. Le procès-verbal de synthèse.....	13
4.2.2. Les réponses de la Commune.....	14
5. Synthèse des avis et observations.....	14
6. Conclusions.....	15
7. Annexes.....	15

1. Dispositions générales

1.1 Objet de l'enquête publique

La commune de Grandchamp-des-Fontaines dispose d'un cimetière communal créé en 1859, situé dans son agglomération. Elle a décidé, par délibération en date du 21 septembre 2020, de mettre en œuvre la procédure nécessaire à son extension.

L'enquête publique, objet du présent rapport, s'inscrit dans le cadre de l'autorisation préalable du Préfet nécessaire à la mise en œuvre par la Commune de ce projet d'extension.

Cette enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/137 du 10 juin 2022. Elle s'est déroulée en mairie de Grandchamp-des-Fontaines, pendant 16 jours consécutifs, du 4 juillet 2022 à 9h au 19 juillet 2022 à 17h.

1.2. Cadre réglementaire

Les modalités de création et d'administration des cimetières sont définies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) 2ème partie, livre II, titre III.

En application de l'article L2223-1 de ce même CGCT, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 m des habitations est autorisée par arrêté du représentant de l'État dans le département pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du Code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

L'article R2223-1 stipule que pour l'application de l'article L2223-1, les communes de plus de 2000 habitants ont le caractère de communes urbaines ce qui justifie la démarche mise en œuvre par la commune de Grandchamp-des-Fontaines.

L'extension prévue n'étant pas répertoriée parmi les projets soumis à évaluation environnementale en application de l'article L122-1 du Code de l'environnement la durée de l'enquête publique fixée par l'autorité compétente pour l'organiser peut être limitée à 15 jours.

2. Le projet d'extension du cimetière

2.1. Présentation de la commune de Grandchamp-des-Fontaines

La Commune de Grandchamp-des-Fontaines est située en Loire-Atlantique, à environ 20 kms au nord de Nantes et à proximité de la voie express Nantes-Rennes. Il s'agit d'une commune dont la population est en forte progression depuis les années 2000 et atteint aujourd'hui de l'ordre de 6500 habitants.

La commune est membre de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

2.2. La démarche communale

La commune de Grandchamp-des-Fontaines possède un cimetière communal situé en partie sud de son agglomération, en bordure de la rue de la Vertière située en prolongement de la RD 26 reliant la commune à Treillières. La partie initiale du cimetière créée en 1859 a été agrandie en 1987 puis complétée par des columbariums installés en 2006.

La commune fait le constat que le cimetière arrive aujourd'hui à saturation et ne pourra bientôt plus accueillir de nouvelles sépultures. Le nombre d'emplacements disponibles pour de nouveaux caveaux est estimé entre 10 et 15 unités.

Le projet d'extension objet de l'enquête publique s'appuie sur diverses réflexions et constatations présentées dans le dossier. Il s'agit :

- du constat d'une population communale en forte croissance durant les dernières années. Cette population est ainsi passée selon l'INSEE de 5767 habitants au 1^{er} janvier 2018 à 6556 au 1^{er} janvier 2022, soit une progression de plus de 13 % en 4 ans qui peut en partie s'expliquer par la proximité de l'agglomération nantaise,
- d'une analyse de la pyramide des âges et de son évolution prévisionnelle qui conduit à prévoir à court terme une forte progression de la population située dans la tranche d'âge de 80 à 90 ans,
- un nombre d'inhumations annuel variant de 12 à 22 durant les 7 dernières années.

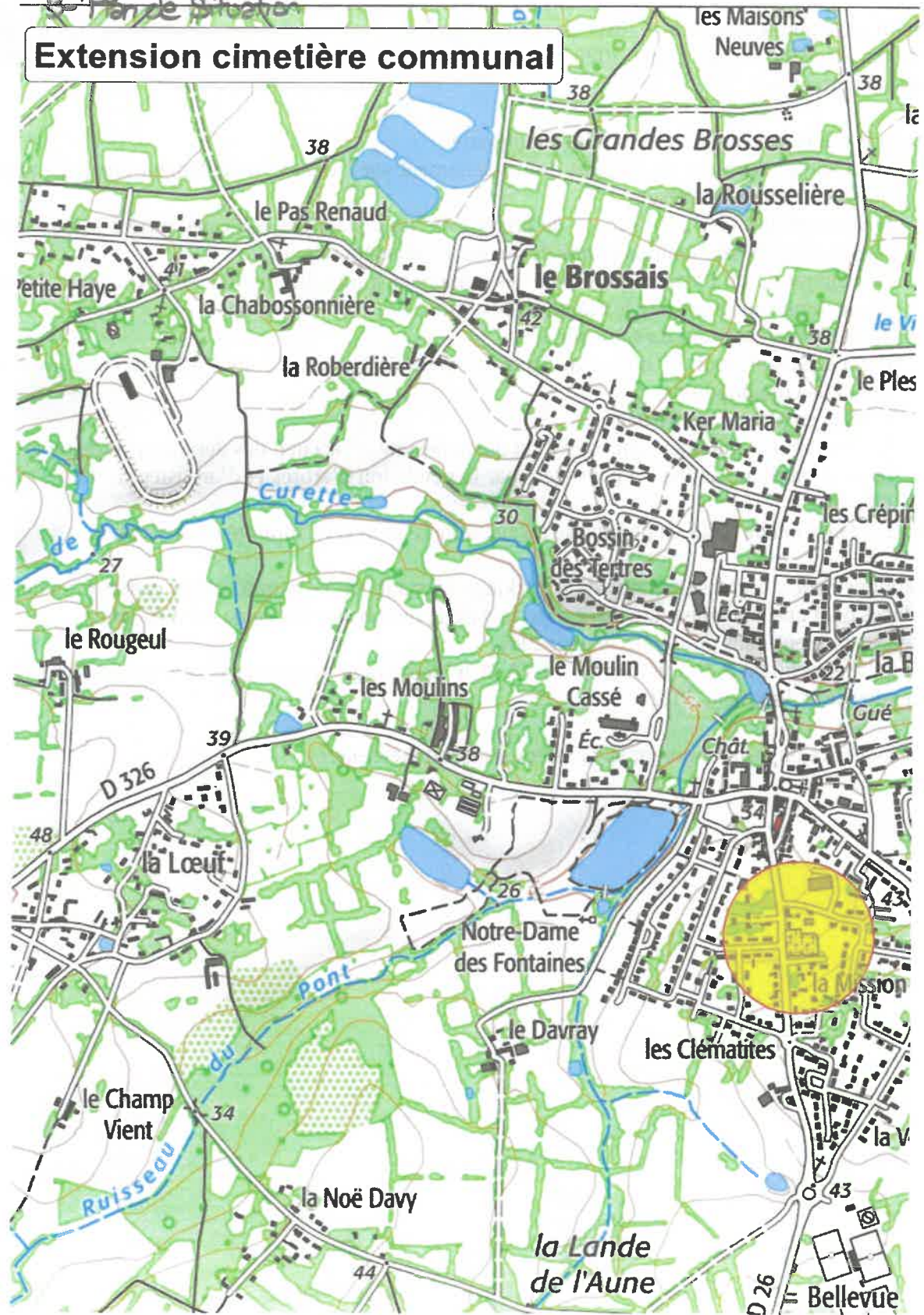
Ces différentes réflexions ont conforté la Commune dans sa démarche d'extension et lui ont permis d'appréhender les besoins.

Le projet d'extension est situé sur des terrains communaux, attenants au cimetière existant et identifiés à cette fin.

Le cimetière existant est localisé sur l'extrait de plan ci-après, au centre du cercle de couleur jaune. Son extension correspond aux espaces attenants disponibles au nord et à l'est des installations actuelles.

Plan de situation

Extension cimetière communal



Plan de situation extrait du dossier d'enquête publique.

2.3. Le projet d'extension

la Commune a pour objectif de réaliser un espace digne et respectueux pour accueillir ses habitants. Elle a, par décision du 27 juillet 2020, confié la maîtrise d'oeuvre du projet au cabinet AGPU paysages et urbanisme.

Le projet établi et mis à l'enquête publique comporte :

- la captation des eaux de pluie et de ruissellement sur l'espace actuellement aménagé ainsi que sur la zone d'extension,
- le drainage des sols sur l'espace de projet avec traitement des eaux par filtre à sable avant rejet dans un bassin tampon planté de végétaux phytoépurateurs,
- l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) avec création d'une rampe adaptée entre le cimetière historique et sa 1^{ère} extension,
- la création d'un jardin du souvenir,
- l'emplacement pour 37 nouveaux caveaux, pour 103 cavurnes de 2 à 3 places et pour le rajout de columbariums,
- la mise en place d'un ossuaire,
- la création de sanitaires publics et d'un préau destiné à l'accueil des dernières cérémonies,
- la création d'une ambiance paysagère par la plantation d'arbres et d'arbustes sur l'ensemble du site,
- la plantation de haies en périphérie du site afin de protéger l'intimité des riverains.

Le stationnement s'organise à partir de 4 parkings existants de proximité d'une capacité totale de 121 places dont une centaine mutualisée avec la galerie marchande située au nord du site.

Le site est entretenu sans pesticides depuis 2006.

Le projet a été chiffré à 352 800 € hors TVA et le démarrage des travaux est envisagé après les cérémonies de la Toussaint 2022.

Une perspective du projet figurant au dossier est reproduite ci-après.

EXTENSION DU CIMETIÈRE



Colombariums
Jardin du souvenir
Caveaux
Cavurnes
Préau + Toilettes
Entrée principale



COMMUNE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE - Pro

35



Cette perspective permet notamment de visualiser :

- les 3 parties du cimetière ;
C1 : le cimetière historique datant de 1859,
C2 : l'extension réalisée en 1987,
C3 : l'extension projetée située à l'est des installations actuelles. Il est à noter que le projet comporte également l'aménagement d'un accès au sud du cimetière actuel, depuis la route de la Vertière, sur une bande de terrain disponible,
- La zone nature présente dans la partie nord du projet qui sera utilisée en bassin tampon avec la mise en place d'une passerelle permettant de la traverser pour rejoindre le préau et les sanitaires,
- l'insertion du projet au sein d'un secteur pavillonnaire avec une proximité immédiate des habitations à l'est et au sud de la zone de projet.

2.4. Étude hydrogéologique préalable

Dans le cadre des études préalables nécessaires à l'aboutissement de son projet et pour répondre aux spécifications de l'article R2223-2 du CGCT, la Commune a confié au bureau d'études CALLIGEE la réalisation d'une étude hydrogéologique du site. Cette étude finalisée en 2016 a été conduite sur le périmètre du projet mis à l'enquête publique.

L'étude réalisée a comporté :

- une analyse du contexte géologique et hydrogéologique général qui a mis en évidence un sous-sol constitué de micaschistes de l'ère primaire altérés dans leur partie supérieure, formation géologique très fréquente dans ce secteur de la Loire-Atlantique,
- des investigations du sous-sol réalisées à la pelle mécanique sur une profondeur de 3 m qui ont permis de constater :
 - la présence d'une nappe perchée située à la base des remblais couvrant le sol sur une épaisseur comprise entre 0,45 et 0,90 m,
 - l'absence d'hydromorphie des sols,
 - l'absence d'arrivées d'eau dans les fosses creusées en provenance des horizons inférieurs.
- un inventaire des points d'eau périphériques au site et de leur usages. Onze puits ont ainsi été recensés.

Dans ses conclusions le cabinet d'études présente les avantages et inconvénients du site. Il rappelle les contraintes à prendre en compte et les modalités de son utilisation :

- présence d'une circulation d'eau à la base des remblais avec un risque fort d'inondation des caveaux d'où la nécessité de prévoir au projet un système de drainage accompagné d'une imperméabilisation des sols et d'une collecte des eaux pluviales,
- présence vraisemblable d'une nappe semi captive en profondeur, dans les altérites argileuses devant conduire à limiter à 2,50 m la profondeur des fosses,
- présence de 3 puits en aval hydraulique du projet (répertoriés P4, P10 et P11) et d'un 4^{ème} puits en amont hydraulique mais à moins de 35 m du cimetière existant. Pour ces 4 ouvrages il y aura lieu de s'assurer de leur non utilisation à des fins d'alimentation humaine ou domestique, voir de procéder à la fermeture du puits le plus proche,
- besoin d'assurer un suivi de la qualité des eaux de drainage rejetées.

Sous ces réserves le cabinet d'études considère que le projet est envisageable.

2.5. Compatibilité au titre du droit des sols

Le droit des sols sur le territoire de la commune de Grandchamp-des-Fontaines est régi par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

Dans ce document les terrains du projet sont zonés en Ub correspondant aux extensions urbaines des bourgs et villages principalement issues d'opérations d'ensemble.

Le règlement des zones Ub permet l'implantation d'équipements d'intérêt collectif sans restriction particulière concernant les cimetières.

2.6. Avis des services de l'État

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la Commune, l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire et la Direction départementale des territoires et de la

mer (DDTM) de la Loire-Atlantique ont formulé diverses observations et demandé des compléments d'information.

2.6.1 Avis de l'Agence régionale de santé

L'ARS a demandé :

- la vérification par la mairie que le puits n° 4 n'est pas utilisé pour l'eau potable
- des précisions sur l'offre de stationnement, sur les accès piétons d'une part et les accès pour les convois et engins d'autre part,
- la confirmation de la présence de sanitaires publics,
- des précisions sur la nature des clôtures et sur le traitement paysager,
- le nombre d'emplacements nouveaux et la répartition spatiale entre caveaux et inhumation pleine terre,
- la localisation du dispositif de traitement des eaux et du point de rejet.

La Commune a apporté des réponses à ces questionnements et l'ARS, dans un courrier du 6 janvier 2022 a considéré que les informations attendues avaient été transmises.

2.6.2. Avis de la Direction départementale des territoires et de la mer

La DDTM a demandé des éléments complémentaires :

- sur la présence éventuelle d'espèces protégées et de zones humides,
- sur l'emprise générale du projet et le bassin naturel intercepté afin de déterminer les procédures éventuelles en application de la loi sur l'eau.

Après réponse de la société AGPU, maître d'oeuvre du projet, la DDTM, par courrier du 12 avril 2022, a considéré que le projet ne relevait pas d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau ou d'une déclaration d'existence accompagnée d'un porter à connaissance pour le cimetière actuel, ni d'une procédure de dérogation au titre des espèces protégées.

3. L'enquête publique

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal administratif de Nantes, en réponse à une sollicitation du Préfet de la Loire-Atlantique, a par décision n° E22000080/44 du 10 mai 2022, désigné Jany Larcher retraité de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal de la commune de Grandchamp-des-Fontaines.

3.2. Préparation de l'enquête publique

Une réunion d'échange et de préparation entre le commissaire enquêteur et Mr Gilles Aubey Directeur du pôle aménagement et cadre de vie de la Commune, s'est tenue en mairie le 16 juin 2022. Cette réunion avait pour principaux objectifs :

- de prendre connaissance de la démarche communale, du contexte de l'opération et des procédures prévues,
- d'examiner le projet envisagé,
- de préciser le contenu du dossier à disposition du public avec notamment les avis des services de l'État formulés lors de l'instruction,
- d'examiner les modalités pratiques de l'enquête, le lieu de tenue des permanences du commissaire enquêteur et les lieux de mise à disposition du dossier,
- de préciser les modalités d'organisation pour la gestion des observations recueillies en lien avec le registre dématérialisé prévu,
- de rappeler les obligations d'information du public dans la presse locale mais aussi par voie d'affichage,
- de prendre connaissance de l'information et de la concertation conduite par la Commune en amont de l'enquête publique.

Cette information et concertation a été organisée à partir d'un article publié dans le magazine municipal « L'Écho des fontaines » de mars, avril, mai 2021. Cet article présentait un descriptif du projet accompagné de plans et illustrations et annonçait la tenue d'une enquête publique. Selon la commune, il a conduit à des concertations avec les riverains les plus proches et entraîné des adaptations du projet au niveau des clôtures et divers aménagements aux limites de l'emprise.

Cette réunion a comporté dans un 2^{ème} temps une visite des lieux permettant de visualiser le projet envisagé mais aussi son environnement et les contraintes possibles qui en résultent.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête les dossiers à disposition du public ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

3.3. Organisation de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Préfet de la Loire-Atlantique du 4 juillet 2022 à 9h au 19 juillet 2022 à 17h, soit pendant 16 jours consécutifs. Durant cette période le dossier était disponible sous forme papier, en mairie aux heures d'ouverture, accompagné d'un registre destiné à recevoir les observations du public. Quatre permanences du commissaire enquêteur ont par ailleurs été prévues aux dates et heures ci-après :

- lundi 4 juillet 2022 de 9h à 12h,
- samedi 8 juillet 2022 de 9h à 12h,
- mercredi 13 juillet 2022 de 14h à 17h,

- mardi 19 juillet 2022 de 14h à 17h.

L'arrêté de prescription a d'autre part prévu l'ouverture d'un registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/cimetiere-grandchampdesfontaines> permettant de prendre connaissance des pièces du dossier, de déposer des observations en ligne et de visualiser l'ensemble des contributions formulées par le public. Ce site était également accessible sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>

Le public pouvait également faire parvenir ses observations et contributions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse ci-après : extension-cimetiere@registredemat.fr

De même le dossier pouvait être consulté à l'accueil de la mairie sur un ordinateur dédié durant les heures d'ouverture au public.

3.4. Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier à disposition du public comportait :

- un registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur,
- des documents d'organisation de l'enquête publique :
 - l'arrête préfectoral de prescription du 10 juin 2022,
 - l'avis d'enquête publique,
- Le dossier d'extension du cimetière avec :
 - la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2020 décidant d'engager l'extension et la réhabilitation du cimetière communal,
 - le rapport de présentation du projet comportant le contexte général, l'analyse des besoins, la procédure suivie et l'estimation financière des travaux envisagés,
 - un plan de situation permettant de localiser le projet au sein de l'agglomération,
 - un plan d'aménagement regroupant les installations du cimetière historique, de l'extension de 1987 et celles du nouveau projet,
 - le projet d'aménagement établi par AGPU Paysage et Urbanisme comportant les réponses aux questionnements de l'ARS et de la DDTM intervenus durant la phase d'instruction,
 - le rapport de l'étude hydrogéologique du bureau d'études CALLIGEE,
 - Les avis de l'ARS des pays de la Loire et de la DDTM de la Loire-Atlantique,
 - l'attestation de propriété du foncier établie par la Commune.

3.5. Information du public

Un avis d'information a été publié dans les annonces légales des journaux « Ouest France » et « Presse Océan » le 17 juin 2022 et rappelé dans ces mêmes quotidiens dans les 8 premiers jours de l'enquête, le 8 juillet 2022.

Cet avis a également été porté à la connaissance du public par voie d'affiches conformes aux prescriptions de l'arrêté du 9 septembre 2021 de la Ministre de la transition écologique portant entre autres sur l'affichage des avis d'enquête publique. Les affiches, de format A2, réalisées en noir sur fonds jaune étaient aux emplacements ci-après :

- sur le panneau d'affichage des actes administratifs situé devant la mairie,
- en façade des locaux abritant le pôle aménagement municipal avenue du Général De Gaulle,
- sur le portail principal d'entrée du cimetière, rue de La Vertière,
- près du portail de l'entrée du cimetière située impasse des Pensées,
- rue de Jarlan, à l'emplacement de la nouvelle entrée prévue au projet.

Ces affichages ont été constatés par mes soins à l'occasion de la visite des lieux du 16 juin 2022 et à l'occasion de chacune des 4 permanences tenues en mairie.

Mr François Ouvrard, Maire de la commune a attesté de ces affichages en date du 20 juillet 2022.

L'enquête publique a également été relayée par le site internet de la commune à l'adresse www.grandchampdesfontaines.fr ainsi que sur sa page Facebook.

3.6. Déroulement de l'enquête publique

En tant que commissaire enquêteur j'ai tenu les permanences aux dates et heures prévues dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique. Elles se sont déroulées et plus globalement l'enquête publique dans de bonnes conditions, tant matérielles que relationnelles, sans incident particulier.

Quatre observations ont été recueillies durant l'enquête. Elles émanent toutes de particuliers. Elles ont été déposées :

- une sur le registre « papier » de la mairie,
- une par courrier électronique,
- deux sur le registre dématérialisé.

Les 4 observations ont été mises en ligne sur le site du registre dématérialisé.

Par ailleurs, aucun courrier n'a, à ma connaissance, été adressé en mairie à destination du commissaire enquêteur.

Durant l'enquête, 3 interventions auprès du commissaire enquêteur ont été relevées durant les permanences :

- Mme PERRAUD qui a déposé son observation sur le registre « papier »,

- Mr CHARNEAU venu échanger sur le projet et confirmer son observation déposée sur le registre dématérialisé,
- Mme et Mr BRARD, habitants de Treillières venus demander la désaffectation d'une tombe ancienne du cimetière historique et se renseigner sur les modalités d'une telle démarche.

Leur demande se situe clairement hors du champ de l'enquête publique. Elle a toutefois été développée dans le procès-verbal de synthèse, à titre d'information pour la Commune.

En complément, la société Légalcom, gestionnaire du registre dématérialisé, a établi des statistiques de fréquentation du site. Ces statistiques mettent en évidence 95 visites du site, 32 visionnages de documents et 30 téléchargements. Les documents les plus visionnés sont l'arrête prescrivant l'enquête publique, le plan d'aménagement et le projet d'aménagement.

4. Les observations recueillies et le procès-verbal de synthèse

4.1. Présentation des observations recueillies

Les observations recueillies sont résumées ci-après :

Mme PERRAUD Valérie habitant 3 rue de Jarlan et riveraine du projet souhaite la mise en place d'une haie végétale de forte densité en limite du projet, au droit de sa propriété, et ne veut pas, contrairement à ce qui est prévu sur les plans, de plantation d'arbres sur cette limite afin d'éviter toute coupure dans cette haie.

Mme et Mr SOULARD, habitants du 1 rue de Jarlan, demandent un mur en parpaings, en limite de propriété, ceinturant leur « espace piscine », en remplacement de la clôture bois prévue qui ne leur semble pas apporter de garantie sur l'atténuation du bruit. Ils signalent que l'implantation de locaux technique et d'un local sanitaire en mitoyenneté, est en contradiction avec le pré-projet dont ils avaient eu connaissance et, en l'absence d'indication sur la hauteur de ces bâtiments, redoutent la création d'une zone d'ombre sur leur piscine. Ils sont en désaccord avec le projet actuel et menacent d'un recours.

En complément, dans une 2ème contribution, Mme et Mr SOULARD proposent de reculer l'espace préau, sanitaires, et local technique à l'angle de leur propriété.

Mr CHARNEAU, habitant 1 rue des Bruyères, s'interroge sur le devenir de la haie d'ifs le séparant de la zone de projet. Il souhaite le maintien de cette haie ou en cas d'impossibilité la mise en place d'une autre haie de séparation et pose les questions de l'entretien de la haie, du type de clôture qui sera mise en place et du planning des travaux.

4.2. Le procès-verbal de synthèse et la réponse du maître d'ouvrage

4.2.1. Le procès-verbal de synthèse

En tant que commissaire enquêteur, j'ai réalisé un procès-verbal de synthèse que j'ai remis le 21 juillet 2022 à Mr Aubey. Cette réunion de présentation avec été fixée en fonction de l'agenda de Mr Ouvrard, Maire de la commune, mais ce dernier n'a pu se libérer.

Le document présentait un résumé des différentes observations du public mais il rappelait également les contraintes majeures à prendre en compte au niveau du projet se rapportant à l'hydrogéologie locale et à sa localisation au sein d'une zone urbaine pavillonnaire.

Le document précisait également que, même si des réponses jugées satisfaisantes avaient été apportées aux observations des services de l'État, certains sujets méritaient d'être précisés portant sur l'imperméabilisation des sols, sur la nature des sépultures au regard du sous-sol existant, sur le suivi de la qualité des eaux rejetées et sur le contrôle de l'usage des puits périphériques au projet.

4.2.2. Les réponses de la Commune

La Commune en tant que maître d'ouvrage de l'opération a apporté des réponses aux questions soulevées dans le procès-verbal de synthèse dans un courrier de son maire daté du 8 août 2022. Ce courrier précise :

- qu'une concertation vient d'être menée avec Mme et Mr SOULARD qui a conduit à modifier le projet avec :
 - un retournement du préau avec implantation en limite du parking existant impasse des Pensées,
 - la mise en place d'un mur de séparation en limite de la propriété de Mme et Mr SOULARD en parpaings enduits.

Cette nouvelle solution est validée par les parties, sous réserve de sa faisabilité. Elle a été matérialisée sur le plan du projet.

- qu'un courrier a été adressé, sous pli recommandé, aux propriétaires des 3 puits privés situés en aval hydraulique du projet les informant que l'eau de leur ouvrage était impropre à la consommation humaine en raison de la proximité du cimetière existant et de son extension future,
- que le puits n° 10 situé à proximité immédiate du cimetière est implanté sur un terrain communal et qu'il est condamné depuis 2019,
- qu'un regard permettant des prélèvements sera implanté au point de rejet du filtre à sable de traitement des eaux de drainage,
- que l'emplacement réservé pour des sépultures en pleine terre est situé dans le cimetière actuel et non dans son extension. Le positionnement de cet emplacement est figuré sur un plan joint.

5. Synthèse des avis et observations

Cette synthèse prend en compte les avis et observations formulées mais aussi les réponses apportées par la Commune après l'établissement du procès-verbal de synthèse.

Des réponses aux avis des services de l'État (ARS des pays de la Loire et DDTM de la Loire-Atlantique) ont été apportées en amont de l'enquête publique et jugées satisfaisantes en retour.

Dans ses réponses au procès-verbal de synthèse la Commune a apporté des précisions complémentaires se rapportant à la prise en compte des contraintes liées à l'hydrogéologie du site de projet. Ces précisions portent sur la localisation des sépultures en pleine terre limitées au cimetière existant, sur l'organisation des prélèvements pour le suivi de la qualité des eaux rejetées et sur l'information des propriétaires de puits privés au regard de la qualité des eaux.

Les observations formulées par le public durant l'enquête sont directement liées à l'implantation du projet en zone d'habitat. Elles ne montrent pas d'opposition au projet mais portent sur le traitement aux limites des propriétés voisines.

Il avait été précisé lors de la remise du procès-verbal de synthèse que le projet répondait parfaitement aux attentes de Mme PERRAUD et de Mr CHARNEAU avec la mise en place d'une clôture en treillis soudés sur plaques béton doublée d'une haie végétale, destinée à constituer un écran visuel, en remplacement de la végétation existante difficilement conservable. Ces ouvrages, clôtures et haies, seront entretenus par la Commune. Il est par ailleurs signalé qu'aucun arbre de haute tige ne sera implanté dans les haies périphériques au projet.

La Commune a par ailleurs poursuivi la concertation avec Mme et Mr SOULARD dans le but de trouver un compromis acceptable pour les parties. La solution retenue prévoit un éloignement du préau de la limite de propriété et le remplacement de la palissade prévue par un mur en parpaings.

D'une manière générale, il me semble que la Commune a pour objectif de réaliser un aménagement préservant la tranquillité tant des habitants riverains que des participants aux sépultures.

6. Conclusions

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions tant matérielles que relationnelles, sans incident particulier.

Aucune opposition au projet ne s'est manifestée. Les interventions, observations et suggestions recueillies durant l'enquête se rapportent aux aménagements en limite du projet et des propriétés voisines et la Commune a pris en charge ce sujet afin de répondre aux attentes des riverains.

Fait à Grandchamp-des-Fontaines le 16 août 2022



Jany Larcher

7. Annexes

Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 10 juin 2022 prescrivant l'enquête publique

Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse du 21 juillet 2022

Annexe 3 : Réponse de la Commune au procès-verbal de synthèse

Annexe 1



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2022/BPEF/137

ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à: l'autorisation d'extension du cimetière communal de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-1 et suivants et R. 2223-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement – Chapitre III du titre II du livre 1^{er} et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 12 septembre 2020, par laquelle le conseil municipal de la commune de Grandchamp-des-Fontaines a sollicité la prescription d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'extension du cimetière communal ;

Vu le dossier constitué par la commune de Grandchamp-des-Fontaines en vue de l'enquête publique précitée ;

Vu la décision n° E22000080/44 du 12 mai 2022, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné M. Jany LARCHER en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par le conseil municipal de la commune de Grandchamp-des-Fontaines, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension du cimetière communal, fait l'objet d'une enquête publique ouverte pendant seize jours consécutifs, **du lundi 4 juillet 2022 à 9h00 au mardi 19 juillet 2022 à 17h00 inclus, à la mairie de Grandchamp-des-Fontaines, siège de l'enquête.**

La durée de cette enquête peut être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement, sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 : M. Jany LARCHER, retraité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Ouest France (*édition départementale*) et Presse-Océan.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans la commune concernée.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6 QUAI CEINERAY – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

est affiché par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021. Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du responsable du projet.

Cet avis d'enquête est publié sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête sur support « papier » est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 4 juillet 2022 à 9h00 au mardi 19 juillet 2022 à 17h00 inclus, en mairie de **GRANDCHAMP-DES-FONTAINES** (25 avenue du Général de Gaulle - 44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES), où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique à la mairie de **GRANDCHAMP-DES-FONTAINES**.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/cimetiere-grandchampdesfontaines> également accessible sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Ce dossier est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Il peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de **GRANDCHAMP-DES-FONTAINES**. Il est tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de **GRANDCHAMP-DES-FONTAINES** (25 avenue du Général de Gaulle - 44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES) pendant la durée de l'enquête. Elles sont tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : extension-cimetiere@registredemat.fr (la taille des pièces jointes ne peut excéder 100Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Elles peuvent aussi être formulées directement sur le **registre dématérialisé** mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/cimetiere-grandchampdesfontaines> accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>)

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, à la mairie de **GRANDCHAMP-DES-FONTAINES** (25 avenue du Général de Gaulle - 44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES), aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

Lundi 4 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
Samedi 9 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
Mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
Mardi 19 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, dès réception des registre et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Dans une présentation séparée, il présente ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (*direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales et foncières*), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au maître d'ouvrage pour y être tenues sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces rapport et conclusions sont publiés sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publique>.

ARTICLE 7 : Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la Mairie de Grandchamp-des-Fontaines (25 avenue du Général de Gaulle – 44119) : Gilles AUBEY - Responsable du pôle aménagement et cadre de vie (contact@grandchampdesfontaines.fr / Tel : 02 40 77 13 26).

ARTICLE 8 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'extension du cimetière communal, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, le maire de la commune de Grandchamp-des-Fontaines et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 10 juin 2022

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,


Pierre CHAULEUR

Annexe 2

Département de la Loire-Atlantique

Commune de Grandchamp-des-Fontaines

Extension du cimetière communal

Enquête publique du 4 juillet 2022 au 19 juillet 2022

Procès-verbal de synthèse

**Commissaire enquêteur : Jany Larcher
Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E22000080/44**

Table des matières

1. Rappel du contexte général et du dossier d'enquête.....	3
2. Bilan de l'enquête publique.....	3
2.1. Information du public.....	3
2.2. Déroulement de l'enquête publique.....	4
3. Analyse des observations et des contraintes du projet.....	5
3.1. Analyse des observations.....	5
3.2. Prise en compte des contraintes du projet.....	5
4. Conclusions.....	6

En application de l'arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/137 du 10 juin 2022 l'enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal de Grandchamp-des-Fontaines s'est tenue en mairie du lundi 4 juillet au mardi 19 juillet 2022 soit pendant 16 jours consécutifs.

Pendant toute cette période, le dossier « papier » était disponible en mairie aux heures d'ouverture au public et était en ligne sur le site du registre dématérialisé ouvert à l'adresse <https://www.registredemat.fr/cimetiere-grandchampdesfontaines> Il était également accessible depuis le site de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>

En tant que commissaire enquêteur, et conformément à l'article 5 de l'arrêté cité précédemment j'ai tenu 4 permanences en mairie aux dates et heures ci-après :

- lundi 4 juillet 2022 de 9h à 12h,
- samedi 9 juillet 2022 de 9h à 12h,
- mercredi 13 juillet 2022 de 14h à 17h,
- mardi 19 juillet 2022 de 14h à 17h.

1. Rappel du contexte général et du dossier d'enquête

Le projet d'extension du cimetière communal a pour objectif de répondre aux nouveaux besoins liés à l'évolution démographique de la commune, à la pyramide des âges, et à l'évolution des choix des familles en matière de sépultures.

Le projet est localisé sur des terrains communaux attenants au cimetière actuel et dédiés à recevoir cette extension.

Le projet de la commune objet de l'enquête publique révèle certains enjeux liés pour partie à son implantation notamment :

- le besoin d'assurer une séparation de l'espace cimetière et des propriétés bâties périphériques. Le projet se situe en effet en zone urbaine et est directement bordé sur au moins 2 de ses faces par un habitat pavillonnaire existant. Dans ces conditions, le respect de

l'intimité tant des participations aux sépultures que des riverains se doit d'être pris en compte,

- la nécessité de prendre en compte les caractéristiques hydrogéologiques particulières des terrains d'accueil du projet.

Ces caractéristiques ont été identifiées par l'étude réalisée en 2016 par la société CALLIGEE. Elles mettent en évidence un terrain d'implantation constitué de micaschistes primaires avec un horizon d'altérites de décomposition argileuses surmonté de remblais.

Au regard de ces caractéristiques l'étude a identifié les enjeux hydrogéologiques et les réponses à y apporter :

- présence d'une circulation d'eau dans les remblais avec un risque fort d'inondation des caveaux nécessitant d'organiser un drainage avec imperméabilisation des sols et collecte des eaux pluviales,
- présence vraisemblable d'une nappe semi-captive dans les altérites argileuses conduisant à proposer une limitation à 2,50m de la profondeur des fosses,
- présence de 3 puits en aval hydraulique du projet et d'un 4^{ème} puits en amont hydraulique mais à proximité immédiate des ouvrages avec nécessité de s'assurer de leur non utilisation à des fins d'alimentation humaine ou domestique,
- risque de dégradation de la qualité des eaux de drainage et besoin d'en assurer un suivi.

2. Bilan de l'enquête publique

2.1. Information du public

Les conditions d'information du public définies dans l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête publique ont été mises en œuvre.

L'affichage sur site a été réalisé en 3 lieux, sur les voies d'accès au projet conformément aux prescriptions de l'arrêté du 9 septembre 2021 de la Ministre de la transition écologique portant entre autres sur l'affichage des avis d'enquête publique. En tant que commissaire enquêteur je me suis assuré à l'occasion de chacune des 4 permanences de la présence de cet affichage.

L'enquête a également été portée à la connaissance du public sur le site internet de la commune.

2.2. Déroulement de l'enquête publique

En tant que commissaire enquêteur j'ai tenu les permanences aux dates et heures prévues dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique. Elles se sont déroulées et plus globalement l'enquête publique dans de bonnes conditions, tant matérielles que relationnelles, sans incident particulier.

Quatre contributions écrites ont été reçues, une sur le registre papier de la mairie et 3 directement sur le registre dématérialisé ou par courriel.

La contribution du registre papier émane de Mme PERRAUD Valérie habitant 3 rue de Jarlan et riveraine du projet. Elle souhaite la mise en place d'une haie végétale de forte densité en limite du

projet, au droit de sa propriété, et ne veut pas, contrairement à ce que prévoit le projet, de plantation d'arbres sur cette limite afin d'éviter toute coupure dans cette haie.

Les trois contributions reçues sur le registre dématérialisé émanent de Mme et Mr SOULARD habitants du 1 rue de Jarlan pour 2 d'entre elles et de Mr CHARNEAU habitant du 1 rue des Bruyères pour la troisième.

Mme et Mr SOULARD demandent un mur en parpaings, en limite de propriété, ceinturant leur « espace piscine », en remplacement de la clôture bois prévue qui ne leur semble pas apporter de garantie sur l'atténuation du bruit. Ils signalent la présence de locaux technique et d'un local sanitaire en mitoyenneté, en contradiction avec le pré-projet dont ils avaient eu connaissance et en l'absence d'indication sur la hauteur de ces bâtiments redoutent la création d'une zone d'ombre sur leur piscine. Ils sont en désaccord avec le projet actuel et menacent d'un recours.

En complément, dans une 2ème contribution, Mme et Mr SOULARD proposent de reculer l'espace préau, sanitaires, et local technique à l'angle de leur propriété.

Mr CHARNEAU s'interroge sur le devenir de la haie d'ifs le séparant de la zone de projet. Il souhaite le maintien de cette haie ou en cas d'impossibilité la mise en place d'une autre haie de séparation et pose les questions de l'entretien de la haie, du type de clôture qui sera mise en place et du planning des travaux.

Durant l'enquête publique, trois intervenants m'ont rencontré, Mme PERRAUD lors du dépôt de sa contribution, Mr CHARNEAU venu échanger sur le projet et confirmer son observation déposée sur le registre dématérialisé ainsi que Mme et Mr BRARD habitants le lieu-dit « Les Fosses » à Treillières.

Mme et Mr BRARD souhaitent la désaffectation d'une tombe du cimetière, celle des enfants de la famille Guillemineau de la Blanchère, située dans le cimetière historique, près de l'ossuaire existant. Ils souhaitent connaître les modalités d'une telle désaffectation et demandent à être contactés au 02 40 94 50 76 ou au 06 95 20 79 66. Cette sollicitation est hors sujet pour l'enquête en cours et est transmise à titre d'information.

Par ailleurs aucun courrier n'a à ma connaissance été adressé en mairie à destination du commissaire enquêteur.

En complément, la société Légalcom, gestionnaire du registre dématérialisé, a établi des statistiques de consultation de son site qui mettent en évidence 95 visites et 30 téléchargements de documents durant l'enquête. Ces téléchargements portent majoritairement sur le projet d'aménagement et sur le rapport de l'étude hydrogéologique.

3. Analyse des observations et des contraintes du projet

3.1. Analyse des observations

Aucune observations ne porte sur l'intérêt du projet, ni sur son contenu. Ces deux aspects ne semblent pas faire débat.

Les observations se rapportent en réalité à l'impact sur les propriétés bâties voisines ce qui est à priori à rapprocher de l'implantation en zone pavillonnaire.

Deux observations concernent des demandes de modifications du projet. Elles portent sur l'implantation des locaux prévus, sur la nature de la clôture en limite d'une propriété et sur la suppression des arbres prévus en limite est du projet.

Les autres observations se rapportent au traitement des limites entre le projet et les propriétés bâties notamment pour connaître la nature des clôtures et les séparations végétales envisagées.

3.2. Prise en compte des contraintes du projet

Les contraintes liées à une implantation en zone urbaine et à la préservation de l'intimité de part et d'autre des limites du projet ont conduit aux différentes observations déposées lors de l'enquête.

Les contraintes liées à la géologie et à l'hydrogéologie du site nécessitent divers aménagements au niveau du projet et ont d'ailleurs été, pour certaines, soulevées par l'ARS des Pays de la Loire et par la DDTM de la Loire-atlantique.

Bien que des réponses aient été apportées un certain nombre de sujets me semblent mériter des précisions notamment :

- les modalités d'imperméabilisation des sols,
- la nature des sépultures au regard du sous-sol existant (inhumation en caveau, en pleine terre...),
- le suivi de la qualité des eaux de drainage avant rejet,
- le contrôle de l'usage des 4 puits identifiés comme potentiellement sensibles dans l'étude hydrogéologique.

4. Conclusions

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et le projet n'a pas été contesté tant au niveau de ses justifications que de son contenu.

Suite à la clôture de l'enquête, il appartient au Maire de la Commune d'attester de l'affichage en mairie et sur le site de projet en précisant les dates de mise en place.

Je souhaite par ailleurs en temps que commissaire enquêteur que vous m'apportiez des réponses aux questions et interrogations soulevées précédemment et ceci dans un délai de 15 jours pour me permettre de remettre mon avis dans les 30 jours suivants la clôture de l'enquête publique .

A Grandchamp-des-Fontaines le 21 juillet 2022

Jany Larcher

Annexe 3



Le 3 août 2022

Mairie de Grandchamp-des-Fontaines

À Monsieur le Commissaire- enquêteur

Objet : Enquête publique « Extension du cimetière »

Monsieur le Commissaire- enquêteur,

Je fais suite à vos demandes exprimées lors de votre compte-rendu d'enquête réalisé en présence de Monsieur Aubey Gilles, directeur de l'Aménagement de la commune.

Vous trouverez en pièce jointe un extrait de plan figurant la position des tombes en pleine terre. Je vous confirme que nous allons prévoir un regard de prélèvement au point de rejet du filtre à sable de l'équipement.

Vous trouverez également en pièces jointes les courriers adressés aux propriétaires des trois puits privés (P4 ; P6 ; P11). Le puit P10 se trouve sur un terrain communal, il a été condamné en 2019 à l'occasion de travaux de création d'un parking.

Le certificat d'affichage vous a été envoyé par mail le 21 juillet 2022.

Les courriers de réponse aux observations vous ont été transmis également par mail le 26 juillet 2022.

Nous avons reçu hier soir Monsieur et Madame Soulard à leur demande à leur retour de vacances pour échanger sur le positionnement du préau et la nature du mur de séparation entre équipement et propriété privée. Trois pistes ont été évoquées :

- Remplacement de la palissade bois par un mur en parpaings enduit.
- Modification de l'implantation du préau à l'angle sud-Ouest de leur terrain et complément en mur parpaings enduit.
- Retournement du projet de préau avec implantation en limite du parking à l'ouest et mur de séparation avec la propriété en parpaings enduit.

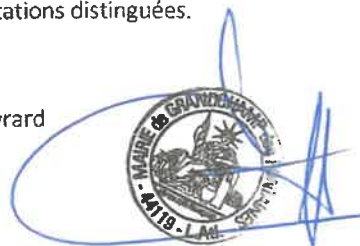
Monsieur et Madame Soulard ont exprimé leur préférence pour la troisième solution.

La commune va se retourner vers l'architecte du projet pour vérifier la faisabilité de cette solution. L'architecte est actuellement en congés jusqu'au 22 août.

Espérant avoir répondu à l'ensemble de vos demandes,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire
François Ouvrard



Mairie de Grandchamp-des-Fontaines - 25, avenue du Général-de-Gaulle - 44119 Grandchamp-des-Fontaines

Tél. : 02 40 77 13 26 - Fax : 02 40 77 11 05 - Courriel : contact@grandchampdesfontaines.fr



Le 3 août 2022

Mairie de Grandchamp-des-Fontaines

À

SCI LOC MUO
32, Avenue du Général-de Gaulle
44119 GRANCHAMP-DES-FONTAINES

Objet : Votre puit

Courrier en recommandé avec AR

Madame, Monsieur,

Vous êtes riverains du cimetière communal de Grandchamp-des-Fontaines. Comme vous avez pu l'apprendre lors d'un article dans l'écho des Fontaines de mars 2021 et au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 au 15 Juillet 2022, la commune va étendre le cimetière sur le terrain réservé à cet effet à l'est du cimetière actuel.

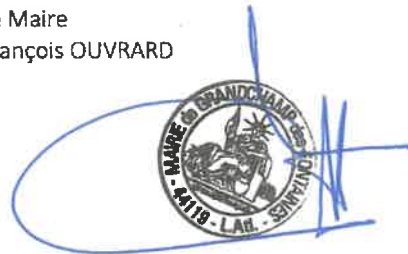
L'étude hydrogéologique réalisée préalablement à cette extension fait état d'un puit sur votre propriété. Je vous informe que par mesure de sécurité, l'eau de ce puit est impropre à la consommation humaine du fait de sa proximité avec le cimetière existant et son extension future.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à toute question :

Service Aménagement
02 40 77 13 26
contact@grandchampdesfontaines.fr

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire
François OUVRARD



Mairie de Grandchamp-des-Fontaines - 25, avenue du Général-de-Gaulle - 44119 Grandchamp-des-Fontaines
Tél. : 02 40 77 13 26 - Fax : 02 40 77 11 05 - Courriel : contact@grandchampdesfontaines.fr
www.grandchampdesfontaines.fr



Le 3 août 2022

Mairie de Grandchamp-des-Fontaines

À

Mme BRISON
147 Route de Proce
44240 SUCE-SUR-ERDRE

Objet : Votre puit

Courrier en recommandé avec AR

Madame,

Vous êtes riverains du cimetière communal de Grandchamp-des-Fontaines. Comme vous avez pu l'apprendre lors d'un article dans l'écho des Fontaines de mars 2021 et au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 au 15 Juillet 2022, la commune va étendre le cimetière sur le terrain réservé à cet effet à l'est du cimetière actuel.

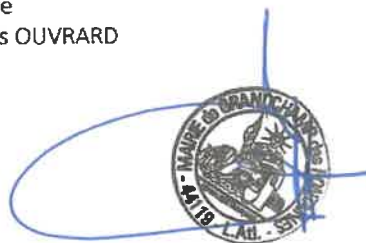
L'étude hydrogéologique réalisée préalablement à cette extension fait état d'un puit sur votre propriété. Je vous informe que par mesure de sécurité, l'eau de ce puit est impropre à la consommation humaine du fait de sa proximité avec le cimetière existant et son extension future.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à toute question :

Service Aménagement
02 40 77 13 26
contact@grandchampdesfontaines.fr

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire
François OUVRARD



Mairie de Grandchamp-des-Fontaines - 25, avenue du Général-de-Gaulle - 44119 Grandchamp-des-Fontaines
Tél. : 02 40 77 13 26 - Fax : 02 40 77 11 05 - Courriel : contact@grandchampdesfontaines.fr
www.grandchampdesfontaines.fr



Le 3 août 2022

Mairie de Grandchamp-des-Fontaines

À

Mme BRISON

Le Brossais

44119 GRANCHAMP-DES-FONTAINES

Objet : Votre puit

Courrier en recommandé avec AR

Madame,

Vous êtes riverains du cimetière communal de Grandchamp-des-Fontaines. Comme vous avez pu l'apprendre lors d'un article dans l'écho des Fontaines de mars 2021 et au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 au 15 Juillet 2022, la commune va étendre le cimetière sur le terrain réservé à cet effet à l'est du cimetière actuel.

L'étude hydrogéologique réalisée préalablement à cette extension fait état d'un puit sur votre propriété. Je vous informe que par mesure de sécurité, l'eau de ce puit est impropre à la consommation humaine du fait de sa proximité avec le cimetière existant et son extension future.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à toute question :

Service Aménagement

02 40 77 13 26

contact@grandchampdesfontaines.fr

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire
François OUVRARD



Mairie de Grandchamp-des-Fontaines - 25, avenue du Général-de-Gaulle - 44119 Grandchamp-des-Fontaines
Tél. : 02 40 77 13 26 - Fax : 02 40 77 11 05 - Courriel : contact@grandchampdesfontaines.fr
www.grandchampdesfontaines.fr



Le 3 août 2022

Mairie de Grandchamp-des-Fontaines

À

Monsieur BRISON Yannick
6 Rue de la Maison Meunière
44170 NOZAY

Objet : Votre puit

Courrier en recommandé avec AR

Monsieur,

Vous êtes riverains du cimetière communal de Grandchamp-des-Fontaines. Comme vous avez pu l'apprendre lors d'un article dans l'écho des Fontaines de mars 2021 et au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 au 15 Juillet 2022, la commune va étendre le cimetière sur le terrain réservé à cet effet à l'est du cimetière actuel.

L'étude hydrogéologique réalisée préalablement à cette extension fait état d'un puit sur votre propriété. Je vous informe que par mesure de sécurité, l'eau de ce puit est impropre à la consommation humaine du fait de sa proximité avec le cimetière existant et son extension future.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à toute question :

Service Aménagement
02 40 77 13 26
contact@grandchampdesfontaines.fr

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire
François OUVRARD



Mairie de Grandchamp-des-Fontaines - 25, avenue du Général-de-Gaulle - 44119 Grandchamp-des-Fontaines
Tél. : 02 40 77 13 26 - Fax : 02 40 77 11 05 - Courriel : contact@grandchampdesfontaines.fr
www.grandchampdesfontaines.fr



Le 3 août 2022

Mairie de Grandchamp-des-Fontaines

À

DOMINIQUE LANDAIS
13B Rue de la Cassardière
44119 BASSE-GOULAINÉ

Objet : Votre puit

Courrier en recommandé avec AR

Madame, Monsieur,

Vous êtes riverains du cimetière communal de Grandchamp-des-Fontaines. Comme vous avez pu l'apprendre lors d'un article dans l'écho des Fontaines de mars 2021 et au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 au 15 Juillet 2022, la commune va étendre le cimetière sur le terrain réservé à cet effet à l'est du cimetière actuel.

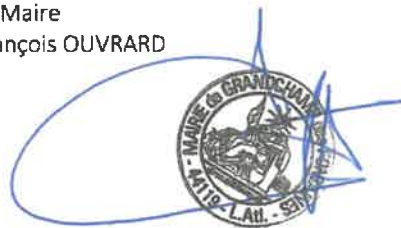
L'étude hydrogéologique réalisée préalablement à cette extension fait état d'un puit sur votre propriété. Je vous informe que par mesure de sécurité, l'eau de ce puit est impropre à la consommation humaine du fait de sa proximité avec le cimetière existant et son extension future.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à toute question :

Service Aménagement
02 40 77 13 26
contact@grandchampdesfontaines.fr

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire
François OUVRARD



Mairie de Grandchamp-des-Fontaines - 25, avenue du Général-de-Gaulle - 44119 Grandchamp-des-Fontaines
Tél. : 02 40 77 13 26 - Fax : 02 40 77 11 05 - Courriel : contact@grandchampdesfontaines.fr
www.grandchampdesfontaines.fr



Le 3 août 2022

Mairie de Grandchamp-des-Fontaines

À

Madame Geneviève LANDAIS
16, Rue des Garennes
44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES

Objet : Votre puit

Courrier en recommandé avec AR

Madame,

Vous êtes riverains du cimetière communal de Grandchamp-des-Fontaines. Comme vous avez pu l'apprendre lors d'un article dans l'écho des Fontaines de mars 2021 et au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 au 15 Juillet 2022, la commune va étendre le cimetière sur le terrain réservé à cet effet à l'est du cimetière actuel.

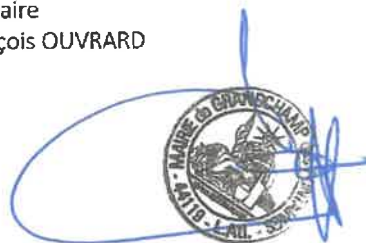
L'étude hydrogéologique réalisée préalablement à cette extension fait état d'un puit sur votre propriété. Je vous informe que par mesure de sécurité, l'eau de ce puit est impropre à la consommation humaine du fait de sa proximité avec le cimetière existant et son extension future.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à toute question :

Service Aménagement
02 40 77 13 26
contact@grandchampdesfontaines.fr

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire
François OUVRARD



Mairie de Grandchamp-des-Fontaines - 25, avenue du Général-de-Gaulle - 44119 Grandchamp-des-Fontaines
Tél. : 02 40 77 13 26 - Fax : 02 40 77 11 05 - Courriel : contact@grandchampdesfontaines.fr
www.grandchampdesfontaines.fr



Le 3 août 2022

Mairie de Grandchamp-des-Fontaines

À

Monsieur Guy LANDAIS
72, Impasse des Vaux
44240 SUCE-SUR-ERDRE

Objet : Votre puit

Courrier en recommandé avec AR

Monsieur,

Vous êtes riverains du cimetière communal de Grandchamp-des-Fontaines. Comme vous avez pu l'apprendre lors d'un article dans l'écho des Fontaines de mars 2021 et au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 au 15 Juillet 2022, la commune va étendre le cimetière sur le terrain réservé à cet effet à l'est du cimetière actuel.

L'étude hydrogéologique réalisée préalablement à cette extension fait état d'un puit sur votre propriété. Je vous informe que par mesure de sécurité, l'eau de ce puit est impropre à la consommation humaine du fait de sa proximité avec le cimetière existant et son extension future.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à toute question :

Service Aménagement
02 40 77 13 26
contact@grandchampdesfontaines.fr

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire
François OUVRARD



Mairie de Grandchamp-des-Fontaines - 25, avenue du Général-de-Gaulle - 44119 Grandchamp-des-Fontaines
Tél. : 02 40 77 13 26 - Fax : 02 40 77 11 05 - Courriel : contact@grandchampdesfontaines.fr
www.grandchampdesfontaines.fr



Le 3 août 2022

Mairie de Grandchamp-des-Fontaines

À

Monsieur Michel LANDAIS
7B Rue de la Vertière
44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES

Objet : Votre puit

Courrier en recommandé avec AR

Monsieur,

Vous êtes riverains du cimetière communal de Grandchamp-des-Fontaines. Comme vous avez pu l'apprendre lors d'un article dans l'écho des Fontaines de mars 2021 et au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 au 15 Juillet 2022, la commune va étendre le cimetière sur le terrain réservé à cet effet à l'est du cimetière actuel.

L'étude hydrogéologique réalisée préalablement à cette extension fait état d'un puit sur votre propriété. Je vous informe que par mesure de sécurité, l'eau de ce puit est impropre à la consommation humaine du fait de sa proximité avec le cimetière existant et son extension future.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à toute question :

Service Aménagement
02 40 77 13 26
contact@grandchampdesfontaines.fr

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire
François OUVRARD



Mairie de Grandchamp-des-Fontaines - 25, avenue du Général-de-Gaulle - 44119 Grandchamp-des-Fontaines
Tél. : 02 40 77 13 26 - Fax : 02 40 77 11 05 - Courriel : contact@grandchampdesfontaines.fr
www.grandchampdesfontaines.fr



Le 3 août 2022

Mairie de Grandchamp-des-Fontaines

À

Monsieur Regis LANDAIS
Route de la Vincis
44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES

Objet : Votre puit

Courrier en recommandé avec AR

Monsieur,

Vous êtes riverains du cimetière communal de Grandchamp-des-Fontaines. Comme vous avez pu l'apprendre lors d'un article dans l'écho des Fontaines de mars 2021 et au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 au 15 Juillet 2022, la commune va étendre le cimetière sur le terrain réservé à cet effet à l'est du cimetière actuel.

L'étude hydrogéologique réalisée préalablement à cette extension fait état d'un puit sur votre propriété. Je vous informe que par mesure de sécurité, l'eau de ce puit est impropre à la consommation humaine du fait de sa proximité avec le cimetière existant et son extension future.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à toute question :

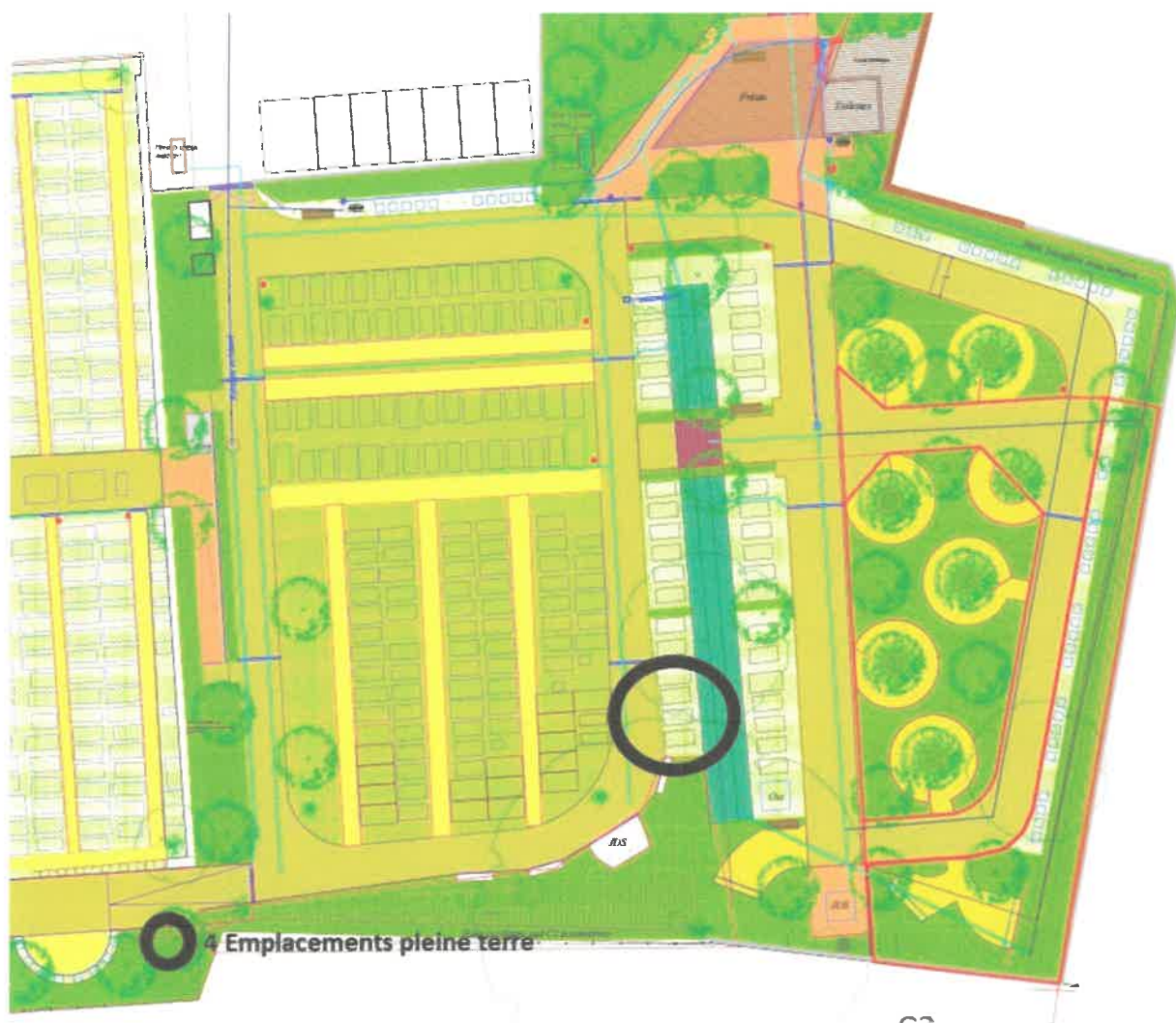
Service Aménagement
02 40 77 13 26
contact@grandchampdesfontaines.fr

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire
François OUVRARD



Mairie de Grandchamp-des-Fontaines - 25, avenue du Général-de-Gaulle - 44119 Grandchamp-des-Fontaines
Tél. : 02 40 77 13 26 - Fax : 02 40 77 11 05 - Courriel : contact@grandchampdesfontaines.fr
www.grandchampdesfontaines.fr



Plan de localisation des sépultures pleine terre

Département de la Loire-Atlantique

Commune de Grandchamp-des-Fontaines

Extension du cimetière communal

Enquête publique du 4 juillet 2022 au 19 juillet 2022

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

**Commissaire enquêteur : Jany Larcher
Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E22000080/44**

Table des matières

<u>1. Objet de l'enquête publique.....</u>	<u>2</u>
<u>2. Le projet d'extension du cimetière.....</u>	<u>3</u>
<u>2.1. La démarche communale.....</u>	<u>3</u>
<u>2.2. Le projet d'extension.....</u>	<u>3</u>
<u>2.3. L'étude hydrogéologique.....</u>	<u>3</u>
<u>3. L'enquête publique.....</u>	<u>4</u>
<u>3.1. Déroulement de l'enquête publique.....</u>	<u>4</u>
<u>3.2. Les observations recueillies.....</u>	<u>4</u>
<u>4. Les conclusions du commissaire enquêteur.....</u>	<u>4</u>
<u>4.1. Sur l'information du public.....</u>	<u>4</u>
<u>4.2. Sur le dossier mis à disposition du public.....</u>	<u>5</u>
<u>4.3. Sur la justification du besoin et l'implantation du projet.....</u>	<u>5</u>
<u>4.4. Sur la prise en compte de la réglementation et de l'attente des habitants.....</u>	<u>5</u>
<u>4.5. Sur la faisabilité au regard de l'hydrologie du site.....</u>	<u>6</u>
<u>4.6. Sur la faisabilité au regard de l'implantation en zone urbanisée.....</u>	<u>6</u>
<u>4.7. Sur le traitement paysager du site.....</u>	<u>7</u>
<u>5. L'avis du commissaire enquêteur.....</u>	<u>7</u>

1. Objet de l'enquête publique

La commune de Grandchamp-des-Fontaines dispose d'un cimetière communal créé en 1859, situé dans son agglomération. Elle a décidé, par délibération en date du 21 septembre 2020, de mettre en œuvre la procédure nécessaire à son extension.

L'enquête publique, objet du présent document, s'inscrit dans le cadre de l'autorisation préalable du Préfet nécessaire à la mise en œuvre par la Commune de ce projet d'extension.

Cette enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/137 du 10 juin 2022. Elle s'est déroulée en mairie de Grandchamp-des-Fontaines, pendant 16 jours consécutifs, du 4 juillet 2022 à 9h au 19 juillet 2022 à 17h.

En tant que commissaire enquêteur et en application de l'arrêté cité précédemment, j'ai tenu 4 permanences, en mairie, aux dates et heures ci-après :

- lundi 4 juillet 2022 de 9h à 12h,
- samedi 8 juillet 2022 de 9h à 12h,
- mercredi 13 juillet 2022 de 14h à 17h,
- mardi 19 juillet 2022 de 14h à 17h.

2. Le projet d'extension du cimetière

2.1. La démarche communale

La démarche d'extension résulte du constat que le cimetière actuel arrive à saturation et ne pourra bientôt plus accueillir de nouvelles sépultures alors que dans le même temps la population communale est en forte croissance.

Le projet est localisé sur des terrains communaux attenants au cimetière existant et identifiés à cette fin.

2.2. Le projet d'extension

Le projet prévoit :

- l'emplacement pour 37 nouveaux caveaux, pour 103 cavurnes de 2 à 3 places et le rajout d'emplacements de columbariums,
- la création d'un jardin du souvenir et la mise en place d'un ossuaire,
- la création de sanitaires publics et d'un préau destiné à l'accueil des dernières cérémonies.

Par ailleurs pour répondre aux objectifs de la Commune de réaliser un espace digne et respectueux pour accueillir les habitants l'aménagement prévu comporte :

- la création d'une ambiance paysagère à partir d'une forte végétalisation du site,
- la plantation de haies en périphérie du site pour protéger l'intimité des riverains,
- la mise en place d'un système de drainage des sols avec filtre à sable de traitement avant rejet dans le bassin de rétention des eaux pluviales, lui même aménagé avec des plantes phytoépuratrices.
- La création d'une rampe d'accès afin d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

2.3. L'étude hydrogéologique

L'étude hydrogéologique préalable qui a été réalisée conformément aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a conclu à la faisabilité du projet sous certaines réserves liées à l'hydrogéologie du site :

- nécessité d'un drainage, d'une imperméabilisation des sols et d'une collecte des eaux pluviales pour éviter l'inondation des caveaux,
- limitation à 2,50 m de la profondeur des fosses pour ne pas risquer d'impacter la nappe captive sous-jacente potentiellement présente,
- nécessité de s'assurer de la non utilisation des puits situés en aval hydraulique du projet pour la consommation domestique,
- besoin d'assurer un suivi de la qualité des eaux de drainage rejetées.

3. L'enquête publique

3.1. Déroulement de l'enquête publique

En tant que commissaire enquêteur j'ai tenu les permanences aux dates et heures prévues dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique. Elles se sont déroulées et plus globalement l'enquête publique dans de bonnes conditions, tant matérielles que relationnelles, sans incident particulier.

Quatre observations écrites ont été recueillies durant l'enquête et trois intervenants sont venus échanger avec le commissaire enquêteur durant les permanences en mairie. Les 4 observations ont été mises en ligne sur le site du registre dématérialisé.

3.2. Les observations recueillies

Les 4 observations recueillies ont été résumées dans le procès-verbal de synthèse remis à la Commune. Elles émanent toutes de particuliers riverains du projet et sont directement liées à son implantation en zone d'habitat existant.

Ces observations ne montrent pas d'opposition au projet. Elles portent sur les aménagements en limite des propriétés riveraines.

La Commune dans sa réponse au procès-verbal de synthèse signale qu'elle a engagé une concertation avec les propriétaires du 1 rue de Jarlan très directement impactés en raison de la proximité des sanitaires et du préau prévus au projet et que cette concertation a abouti à un compromis avec un léger déplacement des locaux envisagés et la mise en place d'un mur en parpaings en limite de propriété. Pour les autres intervenants, la Commune considère que le projet répond à leurs attentes avec la mise en place d'une haie assurant l'isolement visuel en limite de propriété.

Dans ce même document de réponse la Commune a apporté diverses précisions dans la prise en compte des contraintes hydrogéologiques du site.

4. Les conclusions du commissaire enquêteur

4.1. Sur l'information du public

Cette information a respecté les prescriptions réglementaires au niveau des publications dans la presse et de l'affichage. L'information était également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse www.grandchampdesfontaines.fr

Les différents documents du dossier ainsi que la totalité des observations recueillies étaient consultables sur le site du registre dématérialisé ouvert à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/cimetiere-grandchampdesfontaines>

Par ailleurs, une présentation détaillée du projet était intervenue dans le magazine municipal de mars, avril, mai 2021. Elle avait permis d'engager la concertation avec les riverains les plus proches.

Au regard de ces éléments, il me semble que l'information du public a été satisfaisante et proportionnée aux enjeux.

4.2. Sur le dossier mis à disposition du public

Le dossier mis à disposition du public comportait :

- les pièces techniques avec notamment un rapport de présentation, un plan de situation, un plan d'aménagement, le projet d'aménagement établi par AGPU Paysage et Urbanisme en tant que maître d'oeuvre, le rapport de l'étude hydrogéologique,
- les avis des services de l'État et les réponses apportées par le porteur de projet,
- diverses pièces administratives.

Les différents documents m'ont semblé tout à fait adaptés pour appréhender les objectifs de la Commune et le contenu du projet. Les perspectives 3D du projet d'aménagement facilitaient grandement la compréhension des aménagements prévus.

4.3. Sur la justification du besoin et l'implantation du projet

La Commune, maître d'ouvrage, justifie du besoin d'extension de son cimetière à partir du constat de la situation actuelle avec un nombre d'emplacements disponibles pour des sépultures très limité, (de l'ordre d'une douzaine de places), de l'évolution de sa population et de l'évolution prévisible de la pyramide des âges.

A partir des éléments de justification présentés la mise en œuvre d'une extension du cimetière communal apparaît indispensable pour satisfaire les besoins des habitants.

Par ailleurs l'implantation en continuité du cimetière existant, qui est possible à partir de terrains communaux prédestinés à cet usage, est manifestement un point positif pour le recueil des habitants d'une part et pour la mutualisation de certains équipements d'autre part.

Au titre de l'urbanisme, le site est zoné en Ub au plan d'urbanisme local intercommunal (PLUi) d'Erdre et Gesvres et le règlement de la zone Ub permet l'implantation d'équipements d'intérêt collectif sans restrictions particulières pour les cimetières.

4.4. Sur la prise en compte de la réglementation et de l'attente des habitants

Le projet permet à la Commune de disposer d'équipements répondant aux dispositions générales édictées par le CGCT pour l'accueil des sépultures mais aussi aux nouvelles attentes des habitants. Il permet notamment :

- de disposer d'emplacements suffisants pour couvrir les besoins d'inhumation sur 5 années,
- d'offrir un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes dont le corps a donné lieu à crémation, avec un espace aménagé pour leur dispersion, un columbarium et des lieux concédés pour l'inhumation des urnes,
- de créer un ossuaire aménagé pour recevoir les restes exhumés,

- de mettre à disposition un espace couvert permettant la tenue des dernières cérémonies d'adieu,

Le nouvel aménagement me semble donc répondre aux préconisations du CGCT en matière d'équipement des cimetières et à l'évolution des pratiques et des attentes en matière de sépultures.

4.5. Sur la faisabilité au regard de l'hydrologie du site

Le site d'implantation est constitué de schistes en sous-sol, altérés dans leur partie supérieure et recouverts de remblais. Il s'agit d'un sol fréquent dans l'ouest de la France et l'étude hydrogéologique l'a considéré comme pouvant recevoir un cimetière sous différentes conditions d'utilisation liées à la présence d'eau à plusieurs niveaux.

La mise en œuvre de ces préconisations me semble indispensable pour permettre des inhumations dans des conditions acceptables, sans inondations des fosses et caveaux et pour préserver la qualité des eaux souterraines.

Pour y répondre le projet prévoit :

- un drainage des sols, une collecte des eaux pluviales, un traitement des eaux par filtre à sable et le rejet dans un bassin tampon équipé de plantes phytoépurations avec mise en place d'un regard permettant les prélèvements à fin d'analyses,
- une information des propriétaires des puits situés en aval hydraulique du projet sur la qualité de l'eau impropre à la consommation humaine de par la présence du cimetière.

Ces aménagements et précautions sont indispensables mais Il y aura toutefois lieu de les compléter par une limitation claire de la profondeur des fosses à 2,50 m et par la définition d'un programme de suivi de la qualité des eaux rejetées.

Je note par ailleurs que la Commune s'est engagée à ne pas prévoir de sépultures en pleine terre dans la zone d'extension et de réserver un espace pour ce type de sépultures dans le cimetière existant pour répondre à des besoins éventuels.

4.6. Sur la faisabilité au regard de l'implantation en zone urbanisée

L'implantation en continuité du cimetière existant conduit à un projet inséré dans un tissu urbain de type pavillonnaire entourant le site sur ses limites sud et est. C'est cette situation qui a motivé les observations formulées lors de l'enquête.

Pour répondre à cette situation la Commune a décidé :

- de prévoir, au-delà de la simple clôture du site, la mise en place d'une haie végétale constituant un écran visuel sur les limites du terrain de projet,
- de mettre en place une concertation avec les riverains les plus impactés par le projet pour définir un aménagement acceptable par les parties.

Le besoin de tranquillité tant pour les habitants riverains que pour les participants aux cérémonies à l'intérieur du cimetière est important pour la sérénité des lieux et la Commune me semble s'être donnée les moyens d'y parvenir.

4.7. Sur le traitement paysager du site

Créer un espace digne et respectueux pour les habitants est affiché comme objectif par la Commune pour ce projet.

Ainsi le projet qui a été bâti est très largement végétalisé avec notamment :

- la mise en place de haies périphériques,
- la plantation d'arbustes et d'arbres de haute tige caducs et persistants,
- l'aménagement d'espaces naturels autour du bassin de stockage des eaux situé près de l'entrée de la rue Jarlan.

Ces aménagements dénotent un effort particulier qui devrait, me semble t'il, contribuer à la sérénité nécessaire pour un tel lieu.

5. L'avis du commissaire enquêteur

Au regard du projet mis à disposition du public et après avoir procédé à l'analyse des observations et contributions recueillies durant l'enquête publique, ainsi que des réponses apportées par la Commune maître d'ouvrage, je considère :

- que l'information du public a été satisfaisante,
- que le dossier mis à disposition du public était conforme aux prescriptions réglementaires et permettait une bonne appropriation des enjeux de l'aménagement et du projet prévu,
- que le projet prévu ne révèle pas d'incompatibilité avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Erdre et Gesvres définissant l'usage des sols sur le territoire de la commune,
- que la Commune justifie parfaitement du besoin d'extension et d'adaptation du cimetière communal,
- que le site retenu pour le projet d'extension est fonctionnel de par sa situation en continuité du cimetière existant,
- que les dispositions générales édictées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) sont prises en compte,
- que l'étude hydrogéologique a conclu à la faisabilité du projet sous certaines réserves liées à la présence d'eau dans le sol que la Commune se doit de mettre en œuvre,
- que les contraintes liées à l'implantation du projet en zone urbanisée ont été prises en compte,
- qu'un effort particulier est prévu pour le traitement paysager du site,
- qu'aucune opposition argumentée ne s'est manifestée durant l'enquête publique.

Dans ces conditions, je donne un avis favorable au projet d'extension du cimetière communal de Grandchamp-des-Fontaines sous la réserve formulée ci-après :

Réserve : Prise en compte par le projet :

- **d'une limitation à 2,50 m de la profondeur des fosses,**
- **du contrôle de la qualité des eaux rejetées dans le cadre d'un programme de suivi.**

Fait à Grandchamp-des-Fontaines le 16 août 2022

Le commissaire enquêteur



Jany Larcher